

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision du comité interministériel à la ville du 22 février 1994, l'Etat a choisi trois sites nationaux, dont Saint Priest, quartier Alpes et Bellevue, afin de réaliser une expérimentation d'une année sur le traitement du problème des impayés de charges de copropriétaires.

Le site de Saint Priest a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- l'endettement, évalué à 1 050 kF, a été qualifié de réversible,
- des actions préventives sont déjà en cours (stabilisation et maîtrise du peuplement, renforcement des instances privées ...).

Le schéma, prédéfini pour la mise en oeuvre d'un fonds d'impayés de charges, se divise en deux niveaux :

- une approche individuelle consistant à apurer tout ou partie de la dette des familles ayant des difficultés passagères et qui n'ont pu assurer le paiement des charges. Cette action est financée par la commune de Saint Priest, l'Etat et le Département,
- une approche collective permettant de redonner une capacité d'investissement à ces copropriétés. Elle consiste à alléger le coût des impayés irrécupérables assumé par la copropriété, celle-ci s'engageant en contrepartie à installer des outils de gestion adaptés à long terme (plan de patrimoine, mensualisation ...) et un fonds de prévoyance. Les collectivités publiques sont sollicitées pour participer à hauteur de 450 kF.

La communauté urbaine de Lyon pourrait participer pour 150 kF à parité avec la commune de Saint Priest et l'Etat ;

B - Propose, d'accepter le versement d'une participation de 150 kF TTC à la commune de Saint Priest pour le fonds d'impayés des charges, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision du comité interministériel à la ville en date du 22 février 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation de 150 kF TTC à la commune de Saint Priest pour le fonds d'impayés des charges.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 914-80 - article 130 - dossier n° 1 331-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,